



28 octobre 2011

■ EIRL : l'APCMA maintient son avis sur l'importance de ce nouveau statut pour le développement des entreprises

Les chefs d'entreprises artisanales attendaient depuis plus de vingt ans la création d'un véritable statut pour les entrepreneurs en nom propre, un statut leur permettant de séparer leurs biens professionnels et personnels et d'être soumis à une fiscalité à égalité avec les sociétés. Ce qui a été obtenu avec l'entreprise individuelle en nom propre, l'EIRL, promulgué au 1^{er} janvier 2011.

Le commentaire publié hier par l'économiste Stéphane Rapelli, « L'EIRL : une révolution sans effet ? » oublie l'essentiel de l'objectif de ce nouveau statut: que des hommes et des femmes qui s'investissent dans l'entreprise ne risquent plus de perdre tous leurs biens en cas de difficultés, mettant en danger la vie matérielle de leur famille.

Le nombre limité de créations en EIRL entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2011 est dû au fait que le dispositif fiscal n'était pas totalement adapté. Il a été revu dans la loi de finances modificative par le Parlement sur proposition du gouvernement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le formalisme qui pénalise la mise en place de l'EIRL, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) travaillent actuellement avec le gouvernement pour simplifier au maximum les procédures tout en sécurisant le dispositif. Les CMA maintiennent plus que jamais le cap consistant à faire de l'EIRL le statut de référence de l'entrepreneur individuel.

Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcma.fr
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat (APCMA)
12 avenue Marceau - 75008 Paris
www.artisanat.fr